

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

73035
Objet

Modification de la
Régie de Recettes
de la criée aux poissons

DATE DE CONVOCATION

14 mars 1973

DATE D'AFFICHAGE

14 mars 1973

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 18

Nombre de votants 19

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize
le dix neuf mars à 19 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, DUFOUR,
BUCHET, COLLE, MONTRON, LARGETEAU, RIVIERE, DOIREAU, LACHAUD,
NAULIN, DOMEQ, BERLAND, BOUCHET, BARRIERE, PAPEAU, Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. TAP par Melle FOUCHE jusqu'à 19 h 45

Absents : MM. de LIPKOWSKI, BARDE, BROTREAU, DELAIR,
BOUTET, Mme FAVIERE

M MONTRON a été élu Secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

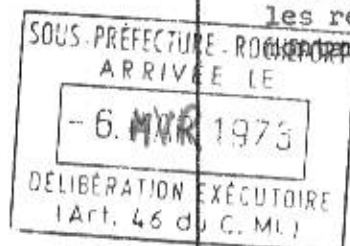
Vu la délibération du 11 juin 1964 instituant une régie de
recettes à la criée aux poissons,

Vu l'arrêté du 13 décembre 1961 relatif à la prime de
responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances
et aux régisseurs de recettes des communes,

Considérant que les recettes encaissées mensuellement par le
régisseur de cette régie de recettes peuvent être évaluées à
environ 100 000 F.

DECIDE :

- de porter le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
allouée au régisseur de cette régie de recettes à 300 F.
- de supprimer la régie de recettes relative aux redevances
téléphoniques créée également par délibération du 11 juin 1964,
les recettes de cette nature étant désormais comprises dans le
montant mensuel de 100 000 F.



- que cette mesure prendra effet le 1er janvier 1973
- que cette indemnité de responsabilité de 300 F sera versée annuellement et à terme échu au régisseur de la régie de recettes après justification, soit du versement d'un cautionnement de 12 000 F, soit de l'affiliation de l'intéressé à la Sté Française de Cautionnement mutuel pour un montant identique.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

